



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°24-2019-021

PUBLIÉ LE 16 MAI 2019

Sommaire

Préfecture de la Dordogne

24-2019-05-15-015 - DS AUSSEL patrick 1 052019 DDSP PI (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Dordogne

24-2019-05-15-015

DS AUSSEL patrick 1 052019 DDSP PI

Délégation de signature à M; Patrick AUSSEL DDSP par intérim à compter du 15 mai 2019



PREFET DE LA DORDOGNE

Pôle Juridique Interministériel

Arrêté donnant délégation de signature à M. Patrick AUSSEL, Directeur régional par intérim des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle Aquitaine

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code des marchés publics, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitat, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de directions de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 21 novembre 2018 nommant M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Dordogne ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 07 mai 2019, nommant M. Patrick AUSSEL, en qualité de directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre en date du 13 décembre 2010 portant application du décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne,

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Patrick AUSSEL, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Nouvelle-Aquitaine, pour la partie de son activité s'exerçant dans le département la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la Dordogne, tous les actes, décisions et correspondances relatifs portant sur ses champs de compétences.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de département :

- les actes, décisions sur les dossiers liés à l'hébergement ;
- les actes, décisions sur les dossiers liés au FISAC ;
- les décisions de sanctions administratives en matière de travail illégal mentionnées aux articles L8272-1 et suivants du code du travail ;
- les actes à portée réglementaire ;
- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités départementaux ;
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales.

Article 3 :

En application des articles 43 et 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Patrick AUSSEL est autorisé à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, à l'effet de signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation.

Cette décision de subdélégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Dordogne. Le préfet pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 24-2018-12-10-001 du 10 décembre 2018 est abrogé.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne, le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle Aquitaine sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le , 15 MAI 2019

Le préfet,



Frédéric PÉRISSAT